



PM/2026-34

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

### **Portant sur l'occupation du domaine public pour la réalisation d'un atelier de sensibilisation auprès des séniors**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**Vu** les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée le 15 mai 2026 par le CCAS pour le bon déroulement de l'atelier de sensibilisation auprès des séniors sur les travaux et aides financières pour adapter son logement à la perte d'autonomie organisé par le Centre de Ressources Territoriales en partenariat avec les Affaires sociales de la CCGM, représenté par Mme Éloïse MARTIN.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation d'un TRUCK sur la place Henri Hamel devant l'Espace JKM.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de l'atelier de sensibilisation auprès des séniors sur les travaux et aides financières pour adapter son logement à la perte d'autonomie, prévue le vendredi 12 juin 2026 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduites sur le parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

## ARRETONS

**Article 1 :** Le Centre de Ressources Territoriales en partenariat avec les Affaires sociales de la CCGM, représentée par Mme Éloïse MARTIN est autorisé à occuper le domaine public à savoir la placette de l'Espace JKM située place Henri HAMEL afin d'y organiser un atelier de sensibilisation auprès des séniors sur les travaux et aides financières pour adapter son logement à la perte d'autonomie.

**- Le vendredi 12 juin 2026 de 12h30 à 18h00**

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 2 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

**Article 4 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, Le Centre de Ressources Territoriales en partenariat avec les Affaires sociales de la CCGM, représentée par Mme Éloïse MARTIN, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Responsable du CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales), Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale et Madame Éloïse MARTIN, Responsable de la CCGM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le mardi 09 juin 2026



Pour la Maire déléguée,  
L'Adjointe au Maire, Nathalie ZENOU

- Mis en ligne le 12/06/2026
- Document rendu exécutoire le 12/06/2026

Certifié par le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**